

A PROPOS DE LA LOI DE PRIORITÉ

Par Ph. DAUTZENBERG

I

Dans le *Bulletin de la Société Zoologique de France* (XXXVII, 1912, p. 80), M. Neveu-Lemaire, se plaçant surtout au point de vue de la zoologie appliquée, déplore les changements successifs de noms génériques et spécifiques qui sont constamment introduits dans la littérature scientifique. Il met en lumière les nombreux et graves inconvénients qui résultent de cet état de choses et il termine en souhaitant que la Société Zoologique de France prenne l'initiative d'une réforme judicieuse du code actuel de nomenclature.

C'est déjà dans le but de mener à bien cette réforme, qu'une Commission internationale de nomenclature a été instituée. Cette commission, qui fonctionne depuis plusieurs années, a résolu d'une manière satisfaisante et a fait sanctionner par les Congrès un grand nombre de ses décisions qui ont donné dans la pratique d'excellents résultats, mais il faut bien convenir que l'application de certaines autres a produit au contraire des résultats bien différents de ceux auxquels on s'attendait.

Il peut donc être utile d'élargir le débat et de remettre en question certains points qui paraissent avoir été votés d'une façon trop hâtive. Nous ne nous occuperons pour le moment que de celui qui nous paraît le plus important parce qu'il a mis en échec la Loi de Priorité qui est la base incontestable de toute la nomenclature zoologique.

Nous voulons parler de la décision prise par le Congrès de Berlin de limiter à la date de 1758 (date de publication de la 10^e édition du *Systema Naturae*) la recherche des noms de Genres et d'Espèces. C'est là non seulement une violation évidente de la loi de priorité, mais, de plus, une injustice criante à laquelle nombre de naturalistes ne se soumettront jamais malgré tous les votes qui ont été ou pourront être émis à l'avenir par des Congrès zoologiques. Comment admettre, en effet, qu'un simple vote puisse faire table rase de toute la littérature scientifique antérieure à la 10^e édition du *Systema Naturae*?

Notre collègue, M. Eug. Simon, a déjà démontré que la date de 1758 est d'ailleurs tout à fait illogique, puisque les règles de la nomenclature *binominale* ont été publiées par Linné, dès 1751, dans son *Philosophia Botanica* et qu'elles ont été appliquées par Linné lui-même, dès 1754, au règne animal tout entier dans un ouvrage intitulé « *Museum S^{ae} R^{ae} M^{tis} Adolphi Frideric, etc.* »

Il est donc nécessaire, dans l'intérêt de la justice et de la vérité, de remonter, pour la recherche des noms spécifiques à la date de 1751, ou tout au moins à celle de 1754.

Quant aux noms génériques, ils ne nous paraissent pas pouvoir s'accommoder d'une réglementation aussi étroite. En effet, si Linné a le grand mérite d'avoir rendu le langage scientifique plus clair en établissant la *nomenclature binominale*, par contre, il est loin d'avoir créé la *nomenclature binaire*, puisque bien des naturalistes, avant lui, avaient groupé et classé les animaux en genres et espèces.

La *nomenclature binaire* est donc antérieure à Linné, et bien qu'elle ne fût pas toujours, ni même souvent, *binominale*, elle a fourni, avant 1758, d'excellents genres

qui ont été employés jusqu'au jour où le vote malheureux du Congrès de Berlin a fourni l'occasion de remplacer une foule de noms génériques bien connus jusqu'alors, sous prétexte qu'ils étaient prélinnéens, par des noms plus récents et généralement ignorés. C'est ce qui nous a décidé à présenter au Congrès de Gratz une demande de revision par le prochain Congrès de zoologie de la décision prise à Berlin en 1901.

II

Beaucoup de naturalistes attribuent la confusion qui règne actuellement dans la nomenclature zoologique à une application trop stricte de la loi de priorité et proposent d'en atténuer les effets en établissant des listes de noms génériques qui deviendraient intangibles aussitôt qu'ils auraient été ratifiés par un Congrès.

Ne serait-ce pas là une nouvelle atteinte à cette malheureuse loi de priorité.

Comment ces listes pourraient-elles, d'ailleurs, être établies? Il faudrait, avant d'adopter un nom, qu'il ait été passé au crible avec le plus grand soin, que sa synonymie ait été établie d'une manière complète, et, une fois ce travail fait, il resterait encore à apprécier la valeur de chaque référence.

Ce serait là un travail de longue haleine qui ne pourrait être entrepris que par des spécialistes très compétents; aussi croyons-nous devoir insister sur le danger qu'il y aurait à prendre actuellement des résolutions qui, tout en paraissant séduisantes et logiques, pourraient présenter, dans la pratique, des inconvénients imprévus.

Ph. D.
